

Article R461-6 du Code de la sécurité sociale - Maladies professionnelles

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Pour effectuer sa déclaration de maladie professionnelle, le salarié doit envoyer à sa CPAM :

- Le formulaire de déclaration de maladie professionnelle ;
- L'attestation de salaire remis par l'employeur à sa victime ;
- Les deux premiers volets du certificat médical établi par le médecin ;

En parallèle la CPAM adresse au salarié victime le formulaire d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Article R461-6 du Code de la sécurité sociale - Maladies professionnelles

L'attestation mentionnée à l'article R. 441-4 est remise par l'employeur à la victime, qui l'annexe à sa déclaration.

La feuille d'accident est remise à la victime ou à ses représentants par la caisse primaire d'assurance maladie.

Le certificat médical constatant la guérison ou la consolidation de l'état du malade ou indiquant les conséquences définitives est, comme le certificat initial, établi en trois exemplaires, qui reçoivent les mêmes destinations.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail et
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,
maladie professionnelle : la
responsabilité pénale de
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)